

FACULDADE DE FILOSOFIA

DALLA BELLA, DR. JOÃO ANTÓNIO

Séc. XIX

Professor

Foi professor do Colégio dos Nobres em Lisboa

Grau de Doutor 4-5-1773

Jubilado - Carta Régia 14-1-1790

Fal. 24 de Novembro de 1823

NOTA - Documentos após a sua morte para o recebimento dos vencimentos.

João Antonio Dalla Bella compoz um con-
pendio de physica experimental, q. foi
mandado adoptar
no ~~collegio~~ ^{collegio} de 23 de Janeiro de 1779. L. II. do Reg. Gal.
fl. 139 do l.º VII dos Alvarais, No.
A pag. 3.ª do l.º t.º do Registo dos Officios e Edictos esta o l.º
de 4-5-1773 para se dar nome de o grande doutor.

Em carta do Marquez de Pombal, de 30 de
Junho de 1773 ^{document. no fim do l.º I} manifesta ^{o seu} ^{contentamento}
pelos experimentos physicos, L. I dos Alvarais, Car-
tas Regias, No. fl. ^{+ fl. 104 do l.º I,}

Em carta do Marquez de 27-11-72, ^{+ fl. 161 do l.º I,} diz-se ao Sr. Fr.
que chegou agora o excellente professor Dalla Bella
para reger a cadeira de Physica experimental. L. I
dos Alvarais, No. fl. 104 - ^{+ fl. 161 do l.º I,}

Provisão do Marquez de 2-3-1773, ^{+ fl. 161 do l.º I,} p.º Jo. Ant. Dalla
Bella, q. foi professor de Physica experimental no
real collegio dos nobres da cid. de L.º, ^{+ fl. 161 do l.º I,} seja incorporado
na faculda. de Philosophia, precedendo os dois ju-
ramentos da parte da cadeira e da profissão de se-
r. de ^{+ salvaterra de magos e}

Ar. de 2-1790, fl. 236 do l.º VII de Alvarais, No. do
que se extracta de L.º a 3.ª p.º do compendio de Dalla
Bella. Ar. de 28-4-1790 approuva esta 3.ª p.º fl.
264 do l.º VII dos Alvarais, No. - ^{+ fl. 104 do l.º I,}

Carta do Marquez p.º. de 27-11-1772, ^{+ fl. 104 do l.º I,} diz q. vale o ga-
biete de Physica experimental em q. se trabalhava ha mto
em L.º; e q. tem 500 e tantas machinas, em q. se pa-
dua tem apenas 400; e q. chegou agora opportunamente
o Dalla-Bella, excelente professor q. vale muito q. tem
bra com ^{+ fl. 104 do l.º I,} este agora encommendado as causas, No. -
de 9-9-1774,

L.º II do Reg. fl. 74 - Decreto an. Alvarais, mandando entuzias
a J.º Salazar e m.º. verdadeiros de Jo.º Rollem Van Deck 1:500000
p.º. pagas das devidas q. este contracto com a Hollanda
da H.º. W.º. deixou os m.º. corpos q. lhe pertencem, no

testamento com q. faleceu a' m.º. de Lourenço, em
beneficio e utilid. publica da nação portugueza, de-
vendo collocar-se nos escriptos do m.º. ar.º. com
a seguinte inscripção: = Legado de Joseph Rollem Van Deck.

7.º fl. 76 - Provisão de 12-9-74 p.º. q. o Sr. Marquez
elher o repellido m.º.º. de ^{+ fl. 104 do l.º I,} inspecção do dr. Van
Deck.
esta carta regia de 14-1-1790, fl. 207=85 do l.º VII dos Al-
varais, se hilou - o.

Carta do marquez a D. Fr.^{co} de Lemos em 23-2-1773^x ^{+ fl. 147 do l.^o I,}
da collocar as machinas e instrumentos destinados ao ensino
da Phisica no parte do claustro dos jesuitas que forma
o angulo do sudeste. Em quanto nao pode ir Lsdem,
que tem gosto, dirijam e executem as obras dalla
Bella e o mestre Joaq.^m Jose' dos Reis.

Carta do marquez a D. Fr.^{co} de Lemos, a 2-3-1773, ^{+ fl. 166 do l.^o I,}
O. Me parecem bem a collocando das machinas e instrumentos
no collegio das artes, o qual se deve abrir com abri-
vidade passivel.

Carta do marquez a D. Fr.^{co} de Lemos, em 30-6-1773, ^{+ fl. 160 do l.^o I,}
approva as providencias tomadas pelo prelado para os
effectivos exercicios deste professor; que foi bom reedifi-
car a parede do collegio dos jesuitas p.^a a banda da
cerca, a fim de se collocarem os theatros da Phisica e
da Historia natural.

Carta do marquez a D. Fr.^{co} em 12-2-1773, ^{+ fl. 133 do l.^o I,} ^{dir que}
saub pela carta d'este de 3-2-1773 q. tinham entrado
do ja em Coimbra os carros, e chegado a ^{fl. 32 do l.^o I,} ^{o liate}
empregados na conduccao p.^a mar e p.^a terra dos ins-
trumentos de Phisica experimental e de Astrono-
mia, o b. e tirou do cuidado em q. estava p.^a ser a
conduccao feita no mar.

Carta do marquez a D. Fr.^{co}, em 12-3-1774, ^{fl. 32 do l.^o II,}
remette a providas da mesma data, fl. 33 do ^{l.^o I,} ^{para}
Dalla-Bella, Fravini e Vandelli; q. H. sab drs. em
Medicina, assistam las congregacoes desta faculda.



P. Quarenta e S. D. M.
L. 219 de Abr. 1825
N. 128
Frederico

Lugar do Sello = Padova primeiro de Dezembro
de mil oitocentos vinte e tres. =

Eu abaixo assignado Certifico que o *M.^o*
Snr. João Antonio Dalla Bella, Professor de *Fisica*
Experimental em *Coimbra* e *Lisboa*, e *Cavalleiro*
da *Ordem de Christo* morreu na idade de *Noventa*
tres annos dois mezes e vinte dias, aos *vinte e quatro*
de Novembro proximo passado, e *aos vinte e seis* do
dito foi enterrado no *Cemiterio communal* d'estas
Cidades como consta do *Registro de Obitos* d'esta
minha *Parroquia* do *N.º 57* d'este anno. Em *Fé*
= Assignado = *Francisco Borrieto*, *Parraco* em *S.*
Nicoláo. *M. P. et Sig. C.* = *Lugar do Sello Ecle-*
siastico. = *Seguem-se as Legalizações* das
Authoridades competentes.



Eu abaixo assignado *Vice-Consul Admi-*
nistrador do *Consulado Geral* de *Sua Mage-*
tade Imperial e Real Apostolica em
Portugal, Certifico ser a *precedente* *humã fiel e*
verdadeira traducção *extrahida* do *Original*
Authentico feito no *Idioma Italiano*; devendo-se

outrosim prestar á dita traducção toda a fe e
validade tanto em Juizo que fora d'elle. Em fe do que
vai o presente Certificado corroborado com o Sello d'este
Consulado Geral. Lisboa aos 9 de Setembro de 1825.



P. Willanovich.

N.º 78.

Je soussigné chargé d'affaires de
Sa Majesté Impériale et Royale -
Apostolique près Sa Majesté Très-
Fidèle certifie l'authenticité de la
signature ci-dessus de M. Willanovich,
Vice-Consul, chargé du Consulat général
d'Autriche à Lisbonne. Lisbonne, le
19 septembre 1825.



Flügel.

Libourne, le 7 octobre 1825.

Monsieur le Ministre,

J'ai tardé de répondre à la lettre
que Votre Excellence Revme m'a fait
l'honneur de m'écrire le 3 septembre,
parce que cette lettre m'ayant autorisé à espérer
le prompt arrangement de l'affaire qui forme
l'objet de votre correspondance, je me réservoais
de vous annoncer, Monsieur, l'heureux résultat
de votre obligeante intervention, et de vous en
remercier en même temps.



à son Excellence Revme Mgr. le Principal Mendonça.

Lyon, le 7 octobre 1823.

Mon attente n'a pas été trompée: je
viens de recevoir de Fontenay la première tierce-
partie de la créance des héritiers de M. Dalla Bella,
et j'ai rempli un devoir bien agréable en remerciant
Notre Excellence Rome, tant en mon propre nom
qu'en celui des héritiers, les remercîments les plus
sincères & les plus appuyés.

Je suis intimement persuadé, et j'aime
à manifester ici ma conviction, que sans le concours
bienveillant de Votre Excellence, il n'eût été im-
possible d'arranger si tôt & d'une manière si satis-
faisante l'affaire en question. Permettez donc,
Monsieur, que je Vous exprime de nouveau les

Je suis, Monsieur, votre très humble & très dévoué serviteur.

Lisbonne, le 7 octobre 1825.

sentimens qui m'animent.

Je ne manqueroi pas de faire connaître
à ma part les facilités & les prévenances que j'ai
rencontrées auprès de Votre Excellence, et qui ont
été si bien secondées par les autorités de l'université
de Coimbra.

Agriez, Monseigneur, je Vous prie, les
assurances de ma haute considération.

Aluiz

Lisbonne, le 18 août 1825.

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de prévenir Votre Excellence Révérendissime, que j'allois transmettre aux héritiers de M. Dalla Bella le compte fourni par l'université de Coïmbra, afin qu'ils puissent l'examiner.

Ils viennent de m'informer que préalablement ils n'ont d'autres observations à faire à l'égard de ce compte, que les suivantes :

1.^o à juger de l'expression dont le rédacteur du compte s'est servi en parlant de la dîme, il paroît que la déduction du dixième des pensions de l'université se réfère aux 6 années de 1809 à 1815 : c'est à dire, pendant l'espace de 24 trimestres M. Dalla Bella doit recevoir au lieu de 125,000 R^l, seulement 112,500.

à Votre Excellence Révérendissime Mgr. le Principal Mendoco.

Or, il appert du compte de l'Université que pendant
11 trimestres on a effectivement fait la déduction en
question, au moment même où l'on payait la pension.
M. Dalla Bella n'avait donc plus à satisfaire à la
dime que pour 13 trimestres moyennant la somme
de 162,500 R.^s qui est en effet portée en ligne de compte,
mais on s'est trompé, il semble, en déduisant de
nouveau à la fin du compte le montant de la dime
pour les 11 autres trimestres, savoir 137,500 Reïs.

2.^o les héritiers de M. Dalla Bella observent
que le compte de l'Université ne va que jusqu'au
1. octobre 1823, et que ce professeur étant mort le
24 novembre de la même année, ils ont encore à réclamer
la pension du défunt pour 55 jours.

Je vous prie, Monsieur, avec votre
bonté accoutumée, inviter l'Université de Coimbra à
éclaircir ces observations.

Les héritiers de M. Dalla Bella souh. pénitent
de reconnaître pour l'intérêt que Votre Excellence
Norme prend à leur affaire. Ils m'ont prié d'être
l'interprète de leurs sentiments, et ils nourrissent l'espoir
que les généreuses intentions de Votre Excellence seront
bientôt réalisées. Ils se trouvent dans des circon-
stances gênées, et l'accélération d'un premier paiement
seroit pour eux un véritable bienfait.

Votre Excellence voudra se rappeler que
M. Antonio Pinheiro de Azevedo, dans son mémoire
du 16 avril, n'a soumis le remboursement de la
créance de M. Dalla Bella qu'à aux trois conditions suivantes:
1.° la présentation de l'extrait mortuaire du défunt;
je l'ai entre mes mains et suis prêt à le délivrer;
2.° l'habilitation des héritiers de ce professeur, ou
un reçu que je signerais, de la somme que l'université
me payera pour ces héritiers; je suis prêt et autorisé

à remplir cette clause, vu que ma cour m'a
expressément recommandé l'affaire en question;
3^o le paiement de la somme totale de la
créance en trois tierces-parties dans l'espace de
trois ans. Les héritiers de M. Dalla Bella se soumettent
à cette clause onéreuse.

Ayant ainsi rempli les conditions que
l'université exigeait d'eux, les héritiers en question
sont fondés à espérer que le paiement de la première
des tierces-parties susmentionnées auroit lieu sans
retard. Ils se flattent de jouir bientôt de ce secours,
vu la rectitude & la bienveillance avec laquelle, sous
les auspices de Votre Excellence, leur réclamation a
été traitée par les autorités royales portugaises.

Je prie, par conséquent, Votre Excellence,
d'avoir la bonté de communiquer à l'université de Coimbra
les observations des héritiers de M. Dalla Bella, et

de l'inviter à les prendre en considération; la seconde surtout me paroit difficile à contester. Ce nouvel examen achevé, et le montant de la créance des héritiers devenus fixés, nul obstacle, j'espère, ne s'opposera à ce que l'université me transmette, par votre intermédiaire obligé, Monseigneur, la première partie de la créance en question. Je m'impressionnerai de faire tenir à Votre Excellence le reçu en due forme.

Persuadé d'avance que vous accueillerez cette demande avec la complaisance qui vous est propre, Monseigneur, j'ai l'honneur de vous offrir les assurances renouvelées de ma haute considération.

Flugh.

Madrid, le 12 Décembre 1828.

Monsieur,

J'ai appris par M. Crillawoich, que, grâce à votre obligeante intervention, il a vu la dernière partie de la cession des héritiers Dalla Bella à charge de l'université de Coimbra. Je connais depuis long-temps votre obligeance; je ne doutais donc pas que M. Crillawoich pût compter sur vos bons offices. Mais je puis apprécier les services signalés que vous avez rendus aux créanciers, quand je pense aux circonstances où doit nécessairement se trouver l'université. Comme je suis persuadé que la bienveillance que vous m'avez témoignée dans le temps, s'est prolongée au delà de mon séjour en Portugal, et qu'elle a été pour vous un nouveau motif d'activité, je crois de mon devoir de vous en remercier. Je suis d'ailleurs charmé d'avoir eu occasion de me rappeler à votre souvenir et de vous renouveler l'assurance de ma considération distinguée.

J. Fluz.
Conseiller de
Légation des P. P. P.

Monsieur,

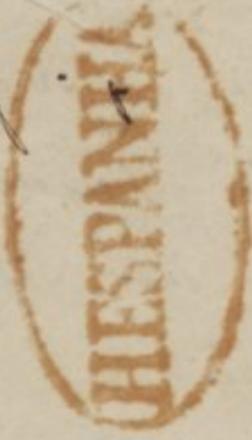
Monsieur J. J. de Mirandas,

Membre de l'Observatoire Royal de l'Université de Coimbra,
So, Le, L.



90

Monsieur,
Monsieur Crillanovich
Vice-comte, charge' de
Courant - general d'Autriche



Lisbonne.



N. 113

Bayal 1124500

M 1124600

2250000

L. no Diario a 31. vi.

L. no 7200 L. 15. de la p. a. D. no.

Don Pedro de S. Juan Cantano Thomas p. poder lico-
ber on quartey q. pertenencia de Mr. Della Bella Lente
de lnd. en virtude de huna procuracion q. tento don M
Combr. 2 de Julio 1819

Antonio Lopez de la Cueva

Lisbonne, le 30 mars 1825.

Monsieur,

Je suis chargé par ma Cour de réclamer auprès de l'université de Coïmbra, l'arrérage de la pension que feu M. Dalla Bella, professeur de la Physique expérimentale à ladite université, touchoit de la caisse de cet établissement. D'après une note qui m'a été fournie & dont je ne saurois garantir l'exactitude, M. Dalla Bella percevoit, de son vivant, une pension de 500,000 Reis annuels, et cette pension a été payée jusqu'au commencement de l'année 1824; M. Dalla Bella étant mort le 24 novembre 1823, les arrérages de sa pension s'éleveroient, d'après ce calcul, à la somme de 644,930⁰⁰ Reis.

à son Excellence Révérendissime Mgr. le Principal Barbacena.

Les héritiers de M. Dalla Bella qui sont, comme
lui-même l'étoit, sujets autrichiens; réclament au-
jourd'hui ces arrérages, et je suis chargé d'appuyer
leur réclamation. J'aurois pu remettre un officier
à cet effet au ministère de Sa Majesté Très-Fidèle;
mais désirant procurer aux créanciers, dans la voie
la plus expéditive, un secours dont ils ont si grande-
ment besoin, j'ai préféré de m'adresser en droiture
à Votre Excellence Père en la qualité de recteur
de l'université de Coimbra.

Il seroit difficile, il me semble, de révoquer en
doute la validité de la prétention des héritiers de M.
Dalla Bella; il ne peut s'élever des questions que
sur le montant exact de leur créance & sur les moyens
de rembourser cette dernière.

C'est pour qu'elle puisse bien faire éclaircir

ces questions, que je prends la liberté de solliciter
l'obligeante intervention de Votre Excellence.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien
ordonner les recherches nécessaires à l'université de
Coimbra, afin de parvenir à la certitude que la somme
indiquée répond exactement au montant des arriérés
en question; veuillez de même, Monsieur, inviter l'uni-
versité à s'occuper des moyens de rembourser cette
somme le plus tôt que faire se pourra.

Je compte d'avance sur les bontés de Votre
Excellence Révérendissime. Pour la déterminer à accorder
ses bons offices à la présente réclamation, il lui suffira,
sans doute, de savoir qu'elle est fondée en justice, et
qu'il s'agit ici des intérêts d'une pauvre famille,
dont le chef a rendu, dans le temps, de bons services
au Portugal, et dont les héritiers sont remplis de

confiance dans la loyauté du gouvernement de
Sa Majesté le Roi.

Agrez, Monsieur, je Vous prie,
les assurances de la haute considération
avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Votre Excellence Révérendissime

Le très-humble & très-obéissant Serviteur

Hugues

chargé d'affaires de S. M.

J. & R. - Apostolique.

O Senr D^o Bernardo Correia Administrador do. p^ode mandar
fazer n.º 48. Boletas Azzuis, q. devem servir p 16.
Xinellas. João Anto dalla Belha

Levou de Siquero Ferraty
Agry Noqr.
peras opair

3x3j 3j

O Sr. João Antão Dalla Belha avisa ao Sr. Administrador
q. faltão ainda as Bóvolas por 6. Xinellas, q. devem ser
incarnadas.

Mansi das de terra LXXVIII Carmerim
e pães q. são 18 peras $\text{LXXIII} - \text{LXX}$

Comis. de l'erocto p^o p^o Borlas, N. de m. l. a.
comisa, comisa utana d. a.
Comis.



N. 114

Papel 8728400

Metal: 8738400

1:7456800

L.º af. 16 do L.º 16

Em 27 de Setembro de 1825

Estas no Diário
a fol. 57 v.º

Pague a quantia de 1:7456800.

Coimbra em Junta de 27 de Setembro de
1825-

[Signature]

Guilherme de Plügl, Commendador na

Ordem da Torre e Espada, Encarregado dos Negocios
de Sua Magestade Imperial e Real -

Apostolica, junto a Sua Magestade Fidelissima,

De. Se. Se.

[Large decorative initial 'P']

do presente meu Alvará de Procuração
constituo meu Procurador ao Sr. José Joaquim de
Miranda, para que por mim e em meu Nome, possa
receber o que pelo Cofre da Universidade de Coimbra
se deve pagar das quantias vencidas pelo defunto
D. João Antonio Dalla Bella, as quaes me acho autho-
rizado a receber na qualidade de Representante do
Governo de Sua Magestade Imperial, passando o
mesmo Sr. Miranda os Recibos competentes, que assigna-
rá na forma que se lhe exigir, para o que lhe confiro todos
os poderes necessarios, prometendo haver por valioso o que
pelo referido Sr. José Joaquim de Miranda for
praticado ao dito fim. Lisboa 19 de Setembro de 1825.



[Signature: Plügl]

Francisco Justino de Castro
 Guimarães Proprietario Encomendado no Offi-
 cio de Escrivas das Integrações do Reyno
 por Sua Magestade. Sede Minima El Rey
 Nosso Senhor que Deos Guarde Certifico que
 sou Escriva de hum Autor de Integrações
 já findos e Intermiados, em que são Juste-
 quantes Donna Antonia Francisco Luira,
 e Donna Luira Della Bella, enomes
 mo Autor e o herdeiro, se acha a
 Petição de parte do theor seguinte, e
 Senhor D. D. Donna Antonia Francis-
 ca Luira, e Donna Luira Della Bella, que
 no Juizo das Integrações do Reyno
 pretendem Integras enomes de se
 has legittimas do Doutor João Antonio
 Della Bella já falecido, de quem são her-
 deiras, para haverem de receber do Real
 Erario o que se deve em Dinheiro, e em
 Liquidado que haja de pagar para a Re-
 partição da Divida Publica, e deo se re-
 verem tambem os Titulos competentes
 já passados, e que se houverem de pagar,
 tudo proveniente do que deitou ven-
 cido o dito seu Pay pelas Pensões que

que mercadorias concedidas, postante rogão
Pedem a Vossa Magestade as aduella e re
fenda julgadas, e que julgada por seu
tena sehes entregue a mesma. Couse
ceram Morce. Distribuido jutefi
quem na forma da Ley. Suboã de
sarete de Mayo de mil oito cento e
vinte e cinco. Ribeiro Saraiva. No
Obto
memos Autoz afotha sete saccha
alcertidos do Obto do Doutor Joao An
tonio Della Bella, Pay dos jutefi
cantes, pela qual Courta hever falen
ido em vinte e quatro de Novembro
do anno de mil oito cento e vinte e tres.
Quos memos Autoz afotha saccha a
Soutura. Termo de jutimacao que tu
Sia do he pela maneira seguinte. Mos
trare afotha oito que o Doutor Joao
Antonio Della Bella deicao de vere
ber hum Couto nove cento e vinte e
cinco mil reis, pelo ordenado annual
de sete cento mil reis conque hera
contemplado na Polha dos Beus Lou
fizados, como Leite de Firira Es
perimental na Universidade de Coimbra

de Coimbra, dos quaes he de ser Liquidador
para o Estado de Divida Publica, hum Con-
to e cincoenta mil reis, e para pagamento
to effectivo oito centos e setenta e cinco
mil reis. Mostrar mais pertencentes
humma Cautella da Secretaria da Examina-
ção para Liquidar a Divida Publica,
da Conta mencionada de oito centos e
setenta e cinco mil reis, Numero doze
mil sete centos e setenta e oito. Mos-
trar tambem a folha duas que el
Rey fora Conado com Theresa, deuyse
Notissimo no testamento e Justefiantes
Dona Antonia Francisca Suira, e
Dona Suira Della Botta, folhas tres,
e folhas quatro, e que ordens seis Paços
são galenidos, folhas seis, e folhas
sete, e finalmente a folha deo se
prova serem os Justefiantes as mes-
mas, e as unhas folhas e herdeiras do di-
to seu Pay. Julgar portanto a deuto
dade das pessoas dos Justefiantes, e as
habilitação para poderem requerer e
verber, o que da Divida mencionada
se mostrar pertencer, tanto em di,

164
Lisbonne le 19 Septembre 1825. Monsieur, Encouragé par M. le Colonel Franzini je prends la liberté de m'adresser à vous, Monsieur, dans l'intérêt d'une affaire, qui vous sera déjà connue par la lettre que cet Officier vous a écrite pour vous prévenir de ma démarche. Il s'agit de toucher à la caisse de l'Université de Coimbra les arriérés de la pension de feu M. Dalla Bella, arriérés, qui s'élevent à 5.237\$500 M. na forma da Ley, et qui ont déjà été liquidés et reconnus par l'Université. D'après une lettre de M. Antonio Pinheiro Azevedo e Silva, Vice-Recteur, que Mgr le Principal Mendonça a bien voulu me communiquer, l'Université s'engage à payer la somme ci-dessus en trois ans, et en termes égaux; elle est prête aussi à fournir la première tierce-partie, 1.745\$833r. aussitôt que j'aurois présenté les documents d'habilitation des héritiers de M. Dalla Bella, ou constitué à Coimbra un procureur, qui pût recevoir en mon nom, d'ordre de S. M. l'Empereur, mon Auguste Maître la susdite somme. Je vous transmettrois, Monsieur, les documents relatifs à la habilitation de ces héritiers, si M. Franzini n'en avoit pas besoin pour pouvoir faire valoir une créance que ces mêmes héritiers ont vis-à-vis le Roy et le Roy. J'ai par conséquent fait rédiger une procuration dans les termes, qui m'ont été indiqués, et je vous prie, Monsieur, de vouloir bien l'accepter, et faire les démarches nécessaires pour obtenir le paiement de la somme en question de 1.745\$833r.

Veuillez bien, Monsieur, délivrer ensuite une quit-
tance en règle, et m'envoyer la somme, dédu-
ction faite de vos frais, avec toute la sûreté
nécessaire, de la manière qui est d'usage en
Portugal, c'est à dire, moyennant une assigna-
tion de la poste de Coimbra sur celle de Lis-
bonne, ou par une autre voie, que vous croirez é-
galement sûre. J'ai l'honneur de vous trans-
mettre de plus votre traduction officielle de l'ex-
trait mortuaire de M. Dalla-Bella; l'original
se trouve entre les mains de M. Franzini. Je
suis persuadé d'avance que vous rencontrerez,
Monsieur, auprès des autorités de l'Universi-
té toutes les facilités désirables: elles ont traité
cette affaire avec autant de justice que d'obli-
geance, et je ferai un véritable devoir de infor-
mer mon Gouvernement de leurs procédés. Je com-
pte de même sur votre empressement, Monsieur;
il s'agit de faire une œuvre de charité, et vous ne
vous refuserez certes pas à y contribuer. Soyez
bien persuadé, Monsieur, de ma reconnaissance
aussi que de celle des héritiers, dont nous dé-
fendons les intérêts, et recevez les assurances de
ma considération distinguée. « *Plugh.* » A M.
de Miranda, Dr à Coimbra.